
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA STRUCTURE APPARTEMENT
19 Rue Alphonse Daudet à Poitiers (86000)

Annexe au Règlement de l'I.M.E de Moulins

- Les jeunes sont accueillis aux appartements du Lundi matin au Vendredi après-midi. Les horaires de transport pour venir sur Poitiers ou rentrer le week-end au domicile familial sont convenus à l'avance avec l'éducateur et les parents. Tout changement doit être signalé, à l'éducateur, par écrit, par le responsable légal (parents, tuteur).
- A chaque fin de journée de travail, de classe, ou de stage, les jeunes sont tenus de se rendre directement à l'appartement afin de faire le point de la journée et d'organiser la soirée avec l'éducateur sauf autorisation discutée avant avec l'éducateur(trice).
- Les jeunes assurent eux-mêmes l'entretien de leur chambre ainsi que les parties communes après utilisation.
- Les repas sont pris ensemble. Ces moments sont des temps charnières dans la vie du groupe. C'est pourquoi, les courses et la préparation du repas sont prises en charge par l'ensemble des jeunes. La présence de tous pendant le repas est impérative (sauf exception qui sera discutée au préalable).
- Tout achat demande justificatif : Il est demandé de rapporter les tickets de caisse.
- Il est demandé aux jeunes une attitude conforme à la bonne ambiance générale des appartements en interdisant menaces, violences, insultes, comportements équivoques de tout ordre.
- Respect de l'autre : chacun doit respecter l'intimité de l'autre
- Respect des objets personnels
- Respect du besoin de repos
- Respect du besoin de s'isoler à certains moments (coucher, ...)
- Respect du voisinage (pas de discussion dans les couloirs et aux fenêtres)
- Chaque jeune est responsable du mobilier de l'appartement. Il est responsable du trousseau de clés, badge et carte de bus Vitalis remis en début d'année pour l'année scolaire. Il devra le restituer en fin d'année (avant les vacances d'été). Toutes pertes entraînent des frais à la charge du jeune (soit 15€ pour duplicata de carte, 5€ pour une clé et 15€ pour un badge)

- L'achat d'un radio réveil est demandé en début d'année afin que chacun se responsabilise (l'utilisation du portable est toléré)
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et des substances illicites durant la semaine
- La cigarette est interdite aux mineurs
- L'accès des visiteurs extérieurs n'est pas autorisé. Sauf dans le cadre d'une invitation organisée par l'un ou l'ensemble d'un groupe (jeunes et adultes).
- Le téléphone fixe est un outil de travail pour les adultes et offre aux jeunes la possibilité de recevoir des appels. Pour les appels personnels, ils peuvent utiliser leur téléphone portable. Celui-ci ne doit plus être utilisé à partir de 22h. De plus, l'utilisation est interdite lors des horaires de stage professionnel, des temps scolaires, des temps éducatifs (repas, entretien individuel...)
- En l'absence de l'éducateur à l'étage, les jeunes doivent rester respectivement dans leur appartement en fermant le verrou et n'ouvrir en aucun cas (même aux anciens sauf autorisation). Frappez avant d'entrer dans les appartements des filles et des garçons. Frapper aux chambres des autres jeunes.
- Tout prêt (linge, objet de valeurs, etc.....) n'est pas autorisé. L'IME ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou vol.
- Toute sortie est discutée et prévue auparavant avec l'équipe éducative et les jeunes concernées (sortie encadrée, seul(e), à plusieurs). Les horaires et déplacements sont à respecter.

**Le non respect de ce règlement et du règlement général de l'I.M.E.
pourrait entraîner la remise en cause de l'hébergement en appartement.**

A Poitiers, le _____

Le jeune

Les Parents

L'Éducateur

Le Chef de service,